



VILLE DE  
SAINT-MARTIN  
DE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 040-214002735-20241219-AR2024\_13\_P-AR



**ARRETE DE VOIRIE  
PERMANENT  
n° ST 2024/13\_P**

## **ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté permanent instaurant un sens de circulation réglementé depuis le giratoire et le passage des ilots avenue d'Aquitaine à SAINT MARTIN DE SEIGNANX**

**Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,**

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R1, R 225 et R 225-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie Signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

**VU la loi numéro 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements régions ; modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;**

**CONSIDERANT** que chaque cédez le passage à l'intérieur du giratoire donnant accès à l'avenue d'Aquitaine et la rue du Seignanx, laissera la priorité aux usagers circulant sur avenue d'Aquitaine à Saint Martin de Seignanx.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Chaque cédez le passage sera réglementé avec de la signalisation horizontale et verticale dans le giratoire avenue d'Aquitaine à Saint Martin de Seignanx.

**Article 2** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet à la date des travaux, le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par la communauté des communes.

**Article 3** : Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de sa date de

notification ou de publication. Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 040-214002735-20241219-AR2024\_13\_P-AR



**Article 6** : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ CC du Seignanx,
- ◆ M. le Responsable de la caserne des pompiers de St Martin de Seignanx,
- ◆ M. le Responsable de la police Municipale de St Martin de Seignanx,
- ◆ M. Le Sous-préfet de DAX.

Fait à St Martin de Seignanx le 10 décembre 2024

**Julien Fichot**  
**Maire**

